

# La procédure prud'homale

Mise à jour du décret du 20 mai 2016

# La saisine

- ▶ Le CPH peut être saisi de 2 manières:
  - ▶ soit par une requête, remise ou adressée au greffe du CPH
  - ▶ soit par la présentation volontaire et en personne des parties devant le bureau de conciliation et d'orientation

# La requête

- ▶ La requête doit être écrite, et contenir des éléments obligatoires
  - ▶ A peine de nullité, la requête comporte les mentions imposées par l'article 58 du Code de procédure civile
  - ▶ La requête doit également comporter d'autres éléments

# La convocation au BCO

- ▶ **Convocation du demandeur** : le greffe informe par tout moyen le demandeur de la date, de l'heure et du lieu et l'audience de conciliation.
- ▶ **Convocation du défendeur** : le greffe convoque le défendeur par LRAR. Est joint à cette convocation la requête du demandeur et la liste des pièces sur lesquelles il fonde sa demande.

# L'échange de pièces

- ▶ Le demandeur doit transmettre ses pièces à la partie adverse avant l'audience de conciliation (ou l'audience de jugement s'il n'y a pas de conciliation obligatoire)
- ▶ Le défendeur doit transmettre ses pièces à la partie adverse et au greffe du CPH avant l'audience de conciliation (ou l'audience de jugement s'il n'y a pas de conciliation obligatoire)

# Assistance et représentation

- ▶ Le salarié peut être assisté ou représenté par :
  - ▶ Un salarié appartenant à la même branche d'activité
  - ▶ Le conjoint, partenaire lié par un PACS ou le concubin
  - ▶ Un avocat
  - ▶ Les défenseurs syndicaux

# Les défenseurs syndicaux - désignation

## ***Attention : projet de décret***

- ▶ Ils doivent être inscrits sur une liste révisée tous les 4 ans
- ▶ La liste peut être modifiée à tout moment pour retirer ou ajouter des noms
- ▶ Le nombre de défenseur est illimité
- ▶ Tout salarié, privé d'emploi, retraité ou fonctionnaire peut être défenseur syndical

# Les défenseurs syndicaux - compétences

- ▶ Assistance et représentation devant les juridictions, sous réserve de leur compétence géographique
- ▶ Les défenseurs peuvent assister et représenter tous les salariés dans la mesure où le litige porte sur un contrat de travail en cours ou passé.



# Défenseurs syndicaux - moyens

- ▶ Des heures de délégation : 10 heures par mois dans les entreprises d'au moins 11 salariés
- ▶ Formations : 2 semaines par période de 4 ans
- ▶ Protection des défenseurs

# Défenseurs syndicaux - fin de mandat

## *Attention : projet de décret*

- ▶ Par les organisations syndicales
- ▶ Par le préfet
- ▶ Par l'autorité administrative
- ▶ Radiation d'office

# La fin de l'unicité de l'instance et des spécificités de la péremption devant le CPH

- ▶ Le décret du 20 mai 2016 met fin au principe de l'unicité de l'instance
- ▶ C'est une avancée qui était revendiquée par la CGT
- ▶ Application de la péremption de droit commun

# La conciliation facilitée ?

- ▶ Préparation renforcée du dossier en amont de la conciliation
- ▶ Fin de l'obligation de comparution personnelle
- ▶ La spécialisation des conseillers

# Absence du demandeur au BCO

- ▶ Si le demandeur est absent et non représenté sans motif légitime, le BCO a trois possibilités :
  - ▶ Juger l'affaire
  - ▶ Renvoyer l'affaire
  - ▶ Déclarer la requête caduque

# Absence du défenseur au BCO

- ▶ Si le défenseur est absent et non représenté sans motif légitime, le BCO a deux possibilités :
  - ▶ Juger l'affaire
  - ▶ Renvoyer l'affaire

# Echec de la conciliation

- ▶ En cas d'échec de la conciliation, le BCO a 3 options :
  - ▶ Renvoyer l'affaire devant le bureau de jugement dans sa composition restreinte
  - ▶ Renvoyer l'affaire devant le bureau de jugement présidé par un juge du tribunal d'instance
  - ▶ Renvoyer l'affaire devant le bureau de jugement dans sa composition classique

# schéma

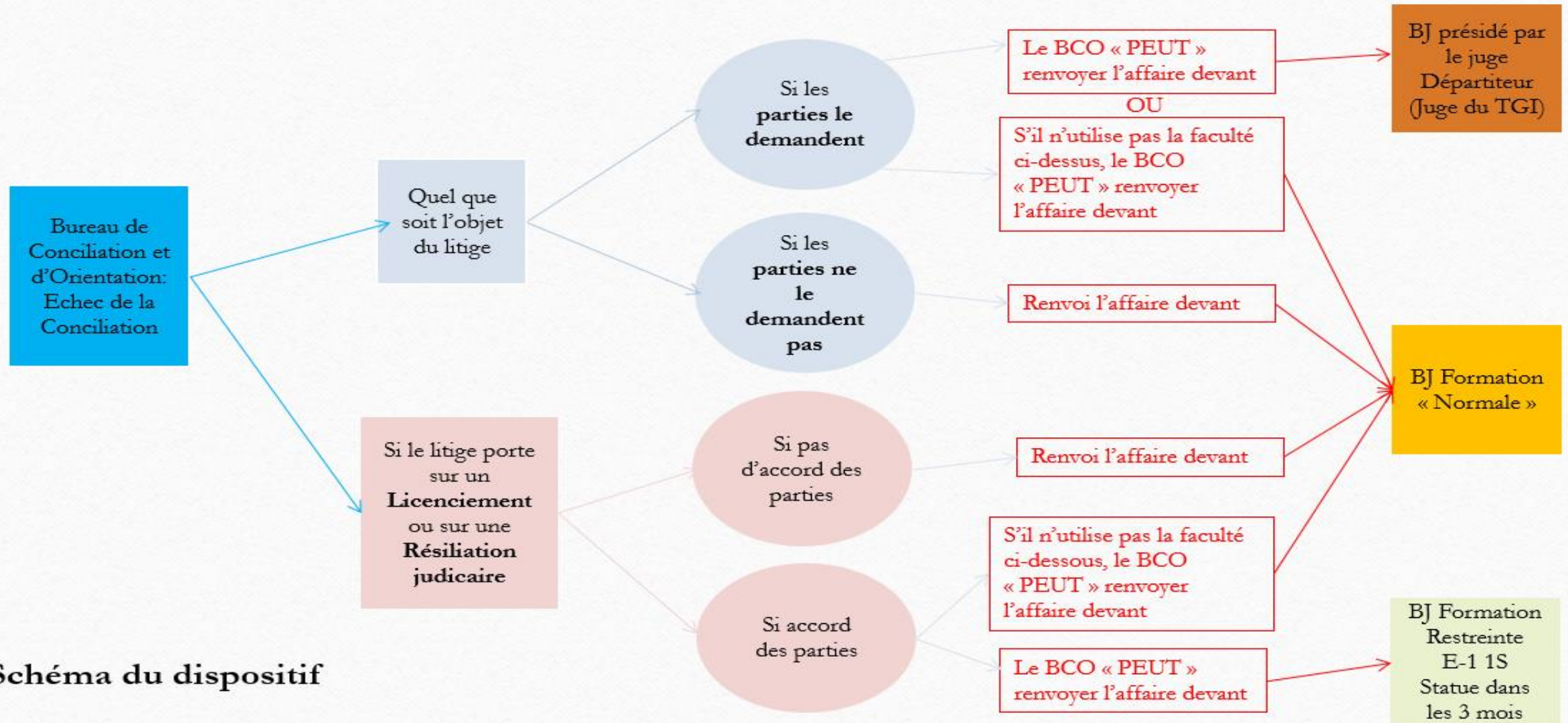


Schéma du dispositif



# Mise en état par le BCO en cas d'échec de la conciliation

- ▶ **Nouveauté** : Les BCO est obligé d'assurer la mise en état de l'affaire
- ▶ **Comment ?**
  - ▶ Il peut prévoir des séances spéciales de mise en l'état
  - ▶ Il est tenu de fixer les modalités et le calendrier de communications des pièces et écritures
  - ▶ Il peut sanctionner les parties pour non respect des modalités de communication

# Pouvoirs du BCO

- ▶ Le BCO peut ordonner plusieurs choses :
  - ▶ la délivrance de certains documents
  - ▶ Le versement de certaines sommes

# Le bureau de jugement - mise en l'état

- ▶ Le bureau de jugement peut être amené à mettre une affaire en l'état
- ▶ Il dispose alors de différents moyens

# Absence des parties au bureau de jugement

- ▶ Absence du demandeur
- ▶ Absence de défendeur

# Décision du bureau de jugement

- ▶ Notification de la décision
- ▶ Retard dans la notification

# L'appel

- ▶ Représentation obligatoire en appel
- ▶ La procédure sera maintenant ECRITE

# Le référé en la forme

- ▶ Le « référé en la forme »

# Les litiges en matières de licenciements économiques

- ▶ Obligation de communication
- ▶ Délai de traitement des dossiers raccourci



# Résolution amiable des litiges

- ▶ Possibilité de recourir aux modes alternatifs (amicales) de règlements des litiges pour les affaires liées au contrat de travail
- ▶ Le BCO homologue l'accord